

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-674**  
**AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**RUE DU BASSIN**  
**LE 07 AOUT 2023**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de l'entreprise ONET, en date du 04 août 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la maintenance du réseau de vidéosurveillance, rue de la mer par l'entreprise ONET – 76610 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ONET et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, rue du Bassin, au croisement avec la rue de la Mer afin de procéder à la maintenance du réseau de vidéosurveillance à l'aide d'une nacelle, **le lundi 07 août 2023.**

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION de tout véhicule sera interdite entre la rue de la mer et le parking du bassin le temps de l'intervention de l'entreprise, **le lundi 07 août 2023.**

**ARTICLE 3 :** Une déviation routière et piétonne seront mises en place par l'entreprise si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 04/08/2023

Signé le 04.08.2023.

Publié le 04.08.2023.

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

  
Francis NICAISE